

SEANCE DU 24 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre FOHRER, Maire.

<u>Présents :</u>	Jean-Pierre FOHRER Françoise WILTZ Alain FERRY Sophie BERGEON Sophie BROOKES Jean-Pierre HAYNE Jackie LEFEBVRE Bruno SEMANNE Bernard VAILHE Christel VAUTIER Sophie PIERRE	<i>Maire</i> <i>Premier adjoint</i> <i>Deuxième adjoint</i> <i>Troisième adjoint</i>
--------------------------	--	---

Secrétaire de séance : Christel VAUTIER

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Prêt Crédit Agricole I.D.F. (100 000 €)
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Création d'un poste de titulaire de rédacteur chef pour 7 heures hebdomadaires pour Madame GUION
- Réactualisation de la délibération du 29 novembre 2005 concernant le régime indemnitaire des agents
- Questions diverses

PRET CREDIT AGRICOLE ILE DE France (100 000 €)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de contracter un prêt de financement à court terme relais TVA ou attente de subvention, auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Crédit relais à taux fixe,
- Durée 3 ans maximum
- Taux 3,09% échéances trimestrielles
- Paiement des intérêts trimestriel
- Remboursement du capital possible aux dates d'échéances de paiement des intérêts sans indemnité ou au plus tard 3 ans après le déblocage.
- Frais de dossier 150 euro.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil municipal décide de souscrire une ligne de trésorerie interactive qui permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement des fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d’Haravilliers décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Ile de France sont les suivantes :

- Montant du contrat : 20 000 Euros.
- Durée de la convention : 364 jours
- Taux d’intérêts : Eonia + marge de 0,80 % base de calcul des intérêts :exact/360
- Tirage : crédit d’office
- Remboursement : débit d’office
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d’office
- Frais de dossier : 150 euros
- Commission de réservation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Monsieur Jean-Pierre FOHRER, Maire, est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne Ile de France ainsi qu’à effectuer l’ensemble des opérations prévues au contrat.

CREATION D’UN POSTE DE TITULAIRE DE REDACTEUR CHEF POUR 7 HEURES HEBDOMADAIRES POUR MADAME GUION

Le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence le Maire,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur chef pour 7 heures hebdomadaires emploi secrétaire de Mairie, nécessaire au bon fonctionnement des services.

Propose à l’assemblée

La création d’un emploi de rédacteur chef permanent à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/10/2009

Indemnité d'administration et de technicité

La prime d'administration et technicité est allouée aux agents de catégorie C et s'appuie sur la manière de servir,

Bénéficiaires

Grade	Taux	Effectif
Agent des services techniques	2.7	3

Le Maire fixe et module les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

La qualité du travail

La motivation

L'assiduité

La prime d'administration et de technicité est versée semestriellement

Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes est allouée aux agents en charge des opérations de dépenses ou de recettes entraînant le maniement de fonds publics. Le montant est le montant maximum en référence à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Bénéficiaire

Grade	Effectif
Adjoint administratif	1

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes est versée annuellement.

Décide que le régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés par un texte réglementaire.

Précise que le régime indemnitaire est institué au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou non complet

Décide que pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet le régime indemnitaire est adapté proportionnellement à la durée de travail.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre HAYNE fait lecture d'un courrier signalant un problème de non conformité suite à déclaration préalable.

Une réunion doit être organisée.